



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2022-2023

Validé par le C.A du 28/06/18

1- LES PRINCIPES

- 1-1 Les frais d'hébergement fixés dans le cadre du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) sont payables, par repas pour les élèves / étudiants et pour les commensaux. L'accès à la table commune est réservé exclusivement aux élèves / étudiants et personnels à jour de leur paiement et ayant réservé le repas.
- 1-2 Les élèves externes pourront à titre exceptionnel (raison médicale uniquement) prendre leurs repas en achetant un badge à usage unique.
- 1-3 Les commensaux peuvent prendre leurs repas à la table commune en créditant leur compte de la somme de leur choix. (valeur d'au moins un repas)
- 1-4 Les hôtes de passage peuvent prendre leurs repas en achetant un badge à usage unique.
- 1-6 Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le Conseil Régional d'Ile de France, collectivité territoriale de rattachement.

2- L'ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

- 2-1 Les moyens d'accès au service de restauration:
- 1) Un système informatique de reconnaissance du contour de la main (RCM) (déclaration à la CNIL n° 1598405 v 0 du 28 juin 2012). Une autorisation de prise de la photo du contour de la main est donnée expressément lors de l'inscription au lycée des élèves mineurs, par leurs parents. Elle est valable pour la durée de leur scolarité au lycée.
 - 2) Au moyen d'une carte d'accès magnétique pour les élèves mineurs dont les parents refusent la saisie du contour de la main de leur enfant. La

carte d'accès délivrée demeure la propriété inaccessibles de son détenteur, c'est-à-dire qu'il ne peut ni la vendre, ni la prêter. Il doit toujours être en possession de sa carte d'accès lorsqu'elle constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire. Il en résulte que toute personne qui ne présenterait pas une carte ou badge d'accès valide, se verrait refuser l'accès au restaurant scolaire. L'élève demi-pensionnaire qui oublie sa carte peut, à titre exceptionnel, acheter un badge jetable à usage unique (0.70 cts). La validité de la carte oubliée sera suspendue jusqu'à présentation par son titulaire au service d'intendance afin d'en éviter un usage frauduleux. L'élève qui perd sa carte d'accès, se la fait voler ou la dégrade et la rend de ce fait inutilisable, doit le signaler au service d'intendance qui en suspendra immédiatement la validité. Dans ce cas, il devra en acheter une autre au prix d'achat en vigueur au moment de la perte.

2-2 La Réservation des repas
Obligatoire pour accéder au restaurant scolaire, avoir un solde de demi-pension créditeur pour pouvoir réserver. Les réservations peuvent se faire au plus tôt 3 semaines à l'avance et jusqu'à 9h35 le matin du repas au plus tard sur la borne du lycée et par l'espace famille en ligne (internet). L'annulation de réservation est possible jusqu'à 9h35 au plus tard sur la borne ou par internet.

2-3 Les repas réservés non consommés pour autre motif que maladie restent à votre charge.
En cas d'absence au repas pour maladie vous disposez d'un délai de 48h pour fournir une copie du certificat médical au service demi-pension (bureau331).

3- LE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés par le lycée Alexandre DUMAS sont les suivants :

- a) Les espèces (remise d'une quittance lors du versement).
- b) La carte bancaire de paiement (20€ minimum)
- c) Pour les commensaux : une borne interactive située dans le couloir de l'administration à côté de la porte du bureau 331.
- d) Le virement dématérialisé (INTERNET)

- e) Le chèque bancaire : En cas de paiement par chèque, le responsable légal indiquera au dos du chèque le nom et prénom de l'élève ainsi que sa classe.

En cas de gêne financière passagère ou durable

- Le responsable légal peut formuler une demande d'aide financière au titre des divers fonds sociaux ou de la caisse de solidarité auprès de l'Intendance de l'établissement. L'aide sera systématiquement déduite du prix à payer

4 - DÉGRADATIONS

- Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.

- Engagements : Choisir d'être hébergé suppose l'adhésion de chacun aux règles fixées dans ce texte.

- Compte tenu des impératifs de travail des personnels de l'établissement ainsi que des nécessités de la vie en collectivité, les élèves respecteront précisément les règles édictées par le présent règlement.

- Les élèves s'engagent à ne pas transgresser les règles qui garantissent leur santé, leur sécurité et celles de leurs camarades.

- Les élèves auront « à cœur » de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien : à cet effet, ils font preuve d'une attitude digne et responsable et respectent les consignes et dispositions diverses affichées dans le réfectoire. Les élèves doivent toujours être en possession de leur carte d'accès au restaurant scolaire.

Nous nous engageons, notre enfant et nous-mêmes, au respect des règles et valeurs exprimées dans ce contrat.

Signature sur dossier d'inscription

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES